

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, douane, de *Pictou*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux publics, Revenu, douane de *Chatham*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, stations des immigrants, *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—Service à la vapeur entre *San Franci co* et *Vitoria C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—naufage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinquante-cinq dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries,—Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

84. *Résolu*, Qu'une somme, n'excédant pas onze mille deux cent cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et à la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la limite entre *Ontario* et les terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la longitude de *Fort-Garry*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-quatre dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses et pertes résultant de l'insurrection au *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe cette Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui, cette chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continuée jusqu'à une heure et quarante-cinq minutes, mercredi matin la chambre s'ajourne alors.